



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est fait pour faciliter le bon fonctionnement interne du club. Il a été voté en conseil d'administration. Le présent règlement peut être modifié par vote du Conseil d'Administration.

A : LE JOUEURS / Le joueur bénévole

Article A1 : Aucune licence ne peut être délivrée avant le dépôt complet des documents administratifs et du règlement de la licence. Le joueur non licencié ne peut prendre part aux manifestations ou aux entraînements à l'exception des deux séances d'essai proposées par le club.

Article A2 : Il sera fourni à tous les joueurs un calendrier des entraînements et des compétitions suivant sa catégorie ainsi que les coordonnées de ses référents.

Article A3 : Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition de son équipe en acceptant :

- le choix des entraîneurs et la composition de l'équipe
- le calendrier des entraînements fixés par les entraîneurs
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé

Article A4 : Tout joueur est dans l'obligation d'être présent aux entraînements. Les absences doivent être signalées à l'entraîneur.

Les joueurs sont tenus de se présenter à l'heure avec une tenue propre adaptée au sport. Selon la catégorie des vestiaires pourront être mis à disposition.

Article A5 : Il incombe au joueur de s'informer de l'heure de début et de fin et du lieu des rencontres, ou des manifestations du week-end, auprès des référents de son équipe.

Article A6 : Le joueur s'engage à honorer les convocations aux matches, rencontres sportives, ou manifestations. En cas d'empêchement le joueur doit en avertir l'entraîneur ou l'éducateur **le plus rapidement possible avant la date de l'événement.**

Article A7 : Durant les matches, **le joueur se doit de garder une attitude irréprochable et de respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation (si pénalités financières voir articles E1 à E4).**

Article A8 : Le joueur doit s'interdire tout commentaire envers les personnes présentes sur le terrain durant les rencontres. L'entraîneur est le seul responsable habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Article A9 : Tout joueur blessé lors des matches ou des entraînements, même légèrement, doit immédiatement en aviser ses référents, et se faire examiner par un médecin. En cas de manquement à cette règle, le club ne pourrait être tenu pour responsable des préjudices subis par le joueur.

Article A10 : Chaque joueur est responsable de sa tenue de match et **doit en prendre le plus grand soin.** Cette tenue doit être rendue après chaque manifestation sportive ou en fin de saison suivant l'équipe.

Article A11 : Le matériel pharmaceutique mis à disposition au club est exclusivement réservé à la gestion des blessures survenant en match ou à l'entraînement. En aucun cas il ne sera fourni de matériel au joueur arrivant blessé aux rencontres.

Article A12 : **Il est interdit de commettre des actes de violences, de dégradation matérielle à l'entraînement comme en match.** Le non-respect de ces règles peut mener à une suspension temporaire ou exclusion définitive, **sans remboursement de la cotisation.**

B : LES PARENTS / les bénévoles licenciés ou pas :

Article B1 : Pour les enfants mineurs, **les parents s'engagent à assister à la 1ère réunion de l'équipe dans laquelle évolue leur enfant** afin d'organiser le bon fonctionnement de l'équipe tout au long de l'année et d'éviter les sanctions liées aux manquements aux règles imposées par la fédération française de handball fédérales.

Article B2 : **Les parents de tous les joueurs, même majeurs, doivent assumer le transport de leurs enfants notamment lors des déplacements à l'extérieur. En cas de forfait à un match le club reçoit une amende** (voir tarifs en annexe).

Article B3 : Avant chaque entraînement, rencontre sportive ou manifestation du club, **le responsable légal du licencié doit s'assurer du bon déroulement de l'événement** (entraînement ou rencontre annulée, présence de l'entraîneur ou éducateur, terrain fermé, etc....).

Article B4 : **Sanctions disciplinaires : le club ne prendra pas en charge le coût financier lié à une sanction sportive attribuée par un arbitre.**

La pénalité financière sera répercutée au licencié majeur ou au représentant légal pour un licencié mineur. (Voir tarifs dans l'annexe).

Article B5 : Durant les rencontres, ne peuvent se trouver dans l'enceinte du terrain que les personnes licenciées et inscrites sur la feuille de match

Article B6 : Les spectateurs se doivent de respecter les autres individus présents dans l'enceinte du gymnase et de s'interdire toute violence verbale ou physique à leur égard.

Article B7 : Si Les parents sont indispensables pour encourager et reconforter les enfants, y compris en cas de défaite, ils doivent **laisser l'entraîneur diriger son équipe sans intervenir.**

C : LES ENTRAINEURS / EDUCATEURS :

Article C1 : Les entraîneurs et éducateurs d'équipes de jeunes sont nommés par le bureau directeur.

Article C2 : Tout entraîneur et éducateur a pour mission d'inculquer les connaissances techniques et règles d'éthiques à l'équipe qui lui a été confiée.

Article C3 : Tout entraîneur et éducateur doit être, par son comportement, **un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.**

Article C4 : **En cas d'acte d'indiscipline d'un licencié, quelle que soit sa catégorie, l'entraîneur ou éducateur a le droit de sanctionner lui-même ou de demander une sanction au responsable du bureau directeur.**

Article C5 : Tout entraîneur ou éducateur doit, après chaque match :

- Savoir remplir et vérifier les documents administratifs
- S'assurer d'avoir récupéré les maillots et matériel du club
- Organiser la collation d'après match.

Article C6 : Tout entraîneur ou éducateur est responsable de son matériel



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

D : COTISATION :

Article D1 : Dirigeants éducateurs et joueurs ne peuvent participer aux activités que s'ils sont licenciés et à jour de leur cotisation annuelle (tarif en annexe).

Article D2 : Le coût de la licence intègre la part reversée à la fédération, l'assurance et la participation statutaire à une partie du fonctionnement du club.

Article D3 : Echancier : Il est possible d'étaler le paiement de la cotisation en plusieurs fois. Le club acceptant le paiement de la cotisation sur 6 mensualités consécutives, chèques encaissables de l'ouverture des inscriptions au mois de novembre (6 chèques maximum).

Article D4 : **Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.** Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, blessures, d'exclusion.

Article D5 : MUTATION

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licencié dans ce club la saison précédente **doivent faire une demande de mutation.** Celle-ci est obligatoire et engage des frais techniques à la charge des familles.

Néanmoins le club se réserve le droit de prendre en charge partiellement, totalement ou pas du tout ces frais. Le joueur devra payer sa cotisation pour la saison, et déposer 1 chèque « de caution » complémentaire du montant de la mutation. En fin de saison le bureau et son entraîneur statueront et prendront une décision sur ces frais. Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, grave blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association
+ d'infos sur les montants au siège du Club Handball.

Article D6 : Réduction

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accorder une réduction uniquement sur la part statutaire :

- pour les arbitres confirmés à partir des moins de 18 ans
- pour les joueurs/bénévoles en fonction de leur implication. (dans les 2 cas précédents, un chèque parts Fédérales et un chèques de caution égal à la part statutaire)
- pour les parents bénévoles formés à la table et qui auront participé à 5 gestion de salle (chèque de caution égal à la licence dirigeante).

+ d'infos demander au siège du Club Handball.

Article D7 : Fratrie

- Une remise frères/sœurs de 10€ est appliquée par enfant

E : SANCTIONS FINANCIERES :

Article E1 : **Sont passibles de sanction tous les individus présents dans l'enceinte sportive abritant la rencontre y compris les non licenciés.** (Voir annexe)

Article E2 : Toute décision disciplinaire prise par le Conseil d'administration et/ou les instances fédérales sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé.

Article E3 : Le ou les individus faisant l'objet d'une sanction donnant lieu à une amende pour le club **devront en assumer totalement la charge financière sous peine de se voir exclure définitivement du club.**

Article E4 : Si l'intéressé veut faire appel de la décision il devra le faire par écrit dans un délai de 7 jours.

F : Manifestations organisées par le club :

Article F1 : Tout licencié est tenu de participer dans la mesure du possible, aux manifestations et actions organisées par le club quelle qu'en soit la nature : Tournoi, tombola, stage, sorties, repas, autre ...

G : ASSURANCE :

Article G1 : La Fédération Française de Handball a conclu un contrat collectif d'assurance avec MMA, conformément à l'article L.3321 - 5 du Code du Sport.

Le contrat d'assurance « multirisques » fédéral offre à tous les licenciés une **couverture en Responsabilité Civile.**

Concernant les accidents corporels, la Fédération Française de Handball a une obligation d'information auprès de ses licenciés pour rappeler l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut les exposer

H : Le bureau directeur :

Article H1 : Le comité directeur établi les grandes lignes de gestion du club, œuvre pour le bon fonctionnement de toutes les catégories et la bonne marche du club.

Article H2 : Les décisions du comité directeur sont prises pour le bien du club et devront être appliquées par tous les licenciés.

Article H3 : Chaque licencié peut à tout moment faire des propositions pour améliorer la bonne marche du club, celles-ci seront abordées dès la réunion suivante du Conseil d'administration.

I : Droit à l'image :

Article I1 : Dans le cadre de différents projets, le club peut être amené à utiliser des photos et/ou des vidéos et/ou des enregistrements sonores des licenciés parmi lesquels il y a votre enfant. Celles-ci sont prises dans le cadre de différentes activités et d'actions de communication. Elles ont pour but de rendre compte de la vie du club auprès des autres licenciés et ou non impliqués dans le club.

L'article 9 du code civil stipule :

« Chacun a le droit au respect de sa vie privée »

« Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits »

« C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ». S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo ne peut être publiée sans une autorisation des parents (ou tuteurs légaux). **Merci de signer le formulaire joint.**

Article I2 : Le club s'engage à ne publier aucune image diffamatoire, déformée ou hors contexte sportif.

Article I3 : Les différents supports utilisés sont :

- Dans l'enceinte et en dehors du gymnase Gaston Pams,
- Presse et publication divers interne et externe du club
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Site internet, Youtube...